



## BOURSE NATIONALE DE LYCEE

**Cette information s'adresse à tous les nouveaux élèves entrants au lycée en SECONDE générale ou professionnelle, en 1<sup>ère</sup> année de CAP, en 3<sup>ème</sup> PMET et à tous les élèves NON BOURSIERS qui souhaitent faire une demande de Bourse pour 2023/2024.**

La campagne de demande de Bourse Nationale de Lycée pour l'année scolaire 2023-2024 est ouverte

- pour la deuxième période du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2023 (date de clôture).

J'attire votre attention sur le fait que, si vous êtes désireux d'obtenir une bourse de Lycée pour la rentrée de septembre 2023, **vous devez obligatoirement déposer une demande de bourse lors de la présente campagne avant le 19 octobre 2023 date limite.**

### ➤ Pour faire votre demande :

⇒ privilégier la demande en ligne sur le site :

<https://teleservices.education.gouv.fr/> en se connectant via **EduConnect** avec le compte **Responsable d'élève**.

(Conserver l'accusé de réception lors du dépôt de votre demande en ligne)

⇒ en version papier : le formulaire est à retirer auprès du **service Intendance**, disponible sur Pronote ou à télécharger et imprimer sur :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Pour la version papier, remettre le dossier complété et signé avec les pièces demandées **au service Intendance**, **impérativement avant le 19 OCTOBRE 2023** (date de clôture).

Après cette date, toutes les demandes seront irrecevables.

### Attention :

**Un seul responsable peut déposer une demande** : si les 2 responsables légaux font une demande pour un même élève, elles seront classées sans suite.

**Les élèves ayant déjà fait une demande de dossier de bourse de lycée lors de la 1<sup>ère</sup> période du 29 mai au 5 juillet 2023, ne doivent pas refaire de dossier** (conserver l'accusé de réception de votre demande de dossier en ligne)

**Pour l'élève déjà boursier au LYCEE l'an dernier en 2022-2023, il est inutile de faire une nouvelle demande pour 2023-2024, la reconduction est automatique.**

*En cas de changement de situation pouvant modifier le droit à bourse (divorce, changement de responsable, de situation familiale, redoublement de l'élève boursier, changement d'orientation...)*  
**un dossier de vérification de ressources est à retirer au service intendance.**

**Les élèves inscrits en BTS** ne sont pas concernés par la campagne de Bourse de Lycée, étant étudiant, vous êtes gérés par **le CROUS de Clermont-Ferrand**.